

RÈGLEMENT (CEE) N° 3055/82 DE LA COMMISSION

du 16 novembre 1982

reportant la date de prise en charge de la viande bovine mise en vente par les organismes d'intervention au titre du règlement (CEE) n° 984/81LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,vu le traité instituant la Communauté économique
européenne,vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27
juin 1968, portant organisation commune des marchés
dans le secteur de la viande bovine⁽¹⁾, modifié en
dernier lieu par l'acte d'adhésion de la Grèce, et
notamment son article 7 paragraphe 3,considérant que le règlement (CEE) n° 984/81 de la
Commission⁽²⁾, modifié en dernier lieu par le règle-
ment (CEE) n° 2722/82⁽³⁾, fixe certains prix de vente
de la viande bovine prise en charge par les organismes
d'intervention avant le 1^{er} juillet 1982 ; que la situationde ces stocks est telle qu'il apparaît opportun de
remplacer cette date par celle du 1^{er} septembre 1982 ;considérant que les mesures prévues au présent règle-
ment sont conformes à l'avis du comité de gestion de
la viande bovine,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*La date du 1^{er} juillet 1982 figurant à l'article 1^{er} para-
graphe 3 du règlement (CEE) n° 984/81 est remplacée
par la date du 1^{er} septembre 1982.*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le 29 novembre
1982.Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable
dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 novembre 1982.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission⁽¹⁾ JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 24.⁽²⁾ JO n° L 99 du 10. 4. 1981, p. 34.⁽³⁾ JO n° L 289 du 19. 10. 1982, p. 6.